



Fiche d'inscription

Aux activités péri et
Extrascolaires

- Accueil Jeunes de :
- Accueil de Loisirs de :
- Accueil de Loisirs Périscolaire de :
- Temps d'Activités Périscolaires de :

<http://www.dronneetbelle.fr/>

Votre enfant :

Nom : Etablissement
fréquenté :
Prénom : Classe :
Enseignant :
Date et lieu de naissance :

Les parents :

Situation de famille : marié, vie maritale / célibataire / divorcé, séparé / veuf(ve)

Personne ayant la garde de l'enfant :

Père

Mère

Coordonnées :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse :

☎ domicile : ☎ portable.....

☎ domicile..... ☎ portable.....

Mail :

Mail :

Profession :

Profession :

Lieu et tél. de travail :

Lieu et tél de travail :

Administratif :

Régime : Général Sécurité Sociale / MSA / RSA / Autre :

CAF de N° d'Allocataire :

N° de sécurité social du parent responsable :

Assurance extra scolaire, Nom et Numéro :

Document à fournir pour la facturation :

- Notification Aide aux Temps Libres : envoyés automatiquement par la CAF au mois de décembre pour toutes les familles concernées.

- Bon MSA : faire la demande auprès du service d'action social de la MSA et nous fournir les bons complétés et signés au recto.

- Attestation RSA : à fournir tous les 3 mois

- Prise en charge du Conseil Général : faire la demande auprès du service des prestations du CG qui nous fera suivre l'attestation.

- Dossier de prélèvement signé pour bénéficier du prélèvement automatique

Madame, Monsieur, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables de l'Accueil de Loisirs à prendre le cas échéant toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Je déclare également avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date et signature des parents

Autorisations :

- J'autorise mon enfant à participer aux activités et aux transports organisés par la Communauté de Communes Dronne et Belle
- J'autorise mon enfant à quitter seul la structure ou accompagné des personnes suivantes :

| Nom et Prénom | Téléphone |
|---------------|-----------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Droit à l'image :

- J'autorise
- Je n'autorise pas mon enfant à être pris en photo par le personnel et à publier celle-ci à des fins pédagogiques ou publicitaires pour les accueils de loisirs ou les T.A.P.

Documents à fournir :

- Photocopie attestation vitale
- Copie avis d'imposition N-1
- Attestation d'assurance (responsabilité civile, MAE etc.....)
- Dossier d'inscription

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT ; ELLE
EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE.

NOM : PRENOM :

SEXE : M F Date de Naissance :

- **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

| VACCINS OBLIGATOIRES | OUI | NON | DATES DES DERNIERS RAPPELS | VACCINS RECOMMANDES | DATES |
|----------------------|-----|-----|----------------------------|----------------------------|-------|
| Diphtérie | | | | Hépatite B | |
| Tétanos | | | | Rubéole-Oreillons-Rougeole | |
| Poliomyélite | | | | Coqueluche | |
| Ou DT polio | | | | Autres (préciser) | |
| Ou Tétracoq | | | | | |
| BCG | | | | | |

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE- INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

Nom et coordonnées du médecin traitant :

- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| RUBEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | VARICELLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | ANGINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | SCARLATINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| COQUELUCHE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | OTITE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | ROUGEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | OREILLONS <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |

ALLERGIES :

Asthme Alimentaires Médicamenteuses Autres

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRES :

LES DIFFICULTES DE SANTE (MALADIE ? ACCIDENT ? CRISES CONVULSIVES ? HOSPITALISATION ? OPERATION ? REEDUCATION) EN PRECISANT LES DATES ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE.

PAI OUI NON

RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : PRENOM :

TEL :

Tarifs Accueils Jeunes Dronne et Belle

Il est d'abord demandé aux familles une **adhésion annuelle de 13 euros** pour les jeunes du territoire communautaire et **16 euros** pour les autres.

Il est ensuite demandé une participation financière dans le cadre des sorties et des activités spécifiques menées au local (mais l'accueil libre reste gratuit).

Cette participation tient compte des revenus des familles et est calculée selon les quotients familiaux comme suit :

| Quotients familiaux | Tarifs journée (repas inclus) | Tarifs demi-journée et veillée | Repas |
|---------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------|
| 0 à 400 | 12 € | 6 € | 3 € |
| 401 à 622 | 12,50 € | 6,25 € | |
| 623 à 750 | 13,00 € | 6,50 € | |
| 751 à 900 | 13,50 € | 6,75 € | |
| 901 à 1100 | 14,00 € | 7,00 € | |
| 1101 à 1300 | 14,50 € | 7,25 € | |
| 1300 et + | 15,00 € | 7,50 € | |

Le tarif des sorties en ½ journée ou veillée, ne comprend pas le prix des repas.

NB: Ces tarifs sont brut et ne tiennent pas compte des aides auxquelles vous pouvez prétendre (ex: passeports CAF, RSA...). Si vous êtes inscrits à la CAF, vous bénéficiez automatiquement d'une réduction CNAF sur les activités payantes.

| Montant des aides 2015 | Journée | ½ Journée |
|------------------------|-------------------|---------------------|
| Prestation CNAF | 4,08 € | 2,04 € |
| Passeport CAF | 3 € ou 4 € | 1.5 € ou 2 € |
| Passeport CG | 5,23 € | 2,61 € |

Exemple pour une journée avec repas pour la tranche (623-750) :

Prix journée : 13€ pour la journée, on déduit la CNAF de 4.08€

Reste à payer : **8,92€**

Facturation : Une facture vous sera envoyée chaque mois le cas échéant et le paiement s'effectue par l'intermédiaire du Trésor Public de Brantôme. A partir de janvier 2015, il sera possible aux familles de régler par prélèvement automatique.



Service Pôle Enfance et Jeunesse
Tel : 05 53 60 31 96

Champagnac de Bélair, le 05 janvier 2015

Madame, Monsieur,

Pour faciliter vos démarches, les Accueils de Loisirs et Péri-scolaire vous proposent désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux services des accueils de loisirs (factures crèche, accueil péri-scolaire, aide aux leçons, accueil de loisirs, accueil jeunes).

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement.

Sûr : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard ou d'oubli.

Simple : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Souple : vos souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)

Cette autorisation est valable pour toutes les structures fréquentées par vos enfants.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la facture de janvier 2015 – Prélèvement au 20/01/2015.

Ensuite, les prélèvements s'effectueront tous les 20 du mois.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
JP COUVY



Service Pôle Enfance et Jeunesse

Tel : 05 53 60 31 96

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE

Entre.....

Demeurant.....

Et la Communauté de communes Dronne et Belle, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du **2014/12/254** portant règlement du prélèvement bancaire pour le règlement de la crèche, des accueils périscolaires, de l'aide aux leçons, des alsh de Brantôme et de Mareuil et de l'accueil jeunes.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les frais correspondants à la crèche, aux accueils périscolaires de Brantôme, Biras, Bourdeilles, Beaussac, Leguillac de Cercles, Vieux-Mareuil, Mareuil, Champagnac de Bélair, La Chapelle Faucher, Villars, l'aide aux leçons de Brantôme, à l'alsh de Brantôme, à l'alsh de Mareuil et à l'Accueil Jeunes peuvent être réglés par :

- Prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement.

2 – Echéances et montant des prélèvements

Les frais seront réglés mensuellement le 20 de chaque mois

En ce qui concerne les sommes inférieures à 5 €, elles seront cumulées et feront l'objet d'un prélèvement ultérieur.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Après des services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse.
- Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

La modification sera prise en compte si l'envoi a lieu avant le 5 du mois qui précède le prélèvement. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prélèvement suivant.

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai les services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, l’Autorisation de prélèvement sera automatiquement reconduite pour l’année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu’il avait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau le prélèvement pour l’année suivante.

6 – Echéances impayées

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d’une indemnité forfaitaire de 5 € TTC, sera automatiquement prélevée le mois suivant le rejet.
- Si cet incident se produit une seconde fois dans l’année, le redevable sera soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 € TTC et celui-ci perdra pour cette même année le bénéfice du prélèvement automatique.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE POUR CHAQUE ECHEANCE

7 – Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse par lettre simple avant le 5 du mois qui précède le prélèvement ou avant le 30 juin pour l’année scolaire suivante.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le tribunal d’instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R321.1 du code de l’organisation judiciaire.
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €)

Bon pour accord de prélèvement bancaire,

Le Président,
JP. COUVY.

Le redevable (date, signature)

